# COMMUNE DE LUTTER PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 1 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

#### **Etaient présents:**

MM & M<sup>me</sup>.: Jean-Luc DOPPLER, Hubert DOPPLER, Dominique SPIESS, Frédéric BLIND et MEYER Mickaël.

# **Procurations:**

Monsieur MEISTER Benoît a donné procuration à Monsieur Frédéric BLIND pour voter en son nom.

Absents excusés: SELTZ Evelyne, Monika MUNCH, Marie BLIND, Benoît MEISTER et Daniel GIMPEL

# Étaient présents :

Noémie GUSTIN, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
- 2. Point travaux forestier.
- 3. Délibération modificative du Budget.
- 4. Délibération amortissement de la fibre.
- 5. Délibération vente du camion de pompiers.
- 6. Délibération passage à la M57.
- 7. Inauguration de la chaufferie biomasse
- 8. Point financier du grenier.
- 9. Divers.

# 1. <u>1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.</u>

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

# 2. POINT TRAVAUX FORESTIER.

Agence de HAUT-RHIN		Votre Interlocuteur :	PUZIN Pauline
Unité Territoriale : JURA ALSACIEN	Office National des Forêts	Tel:	09.89.07.16.00
Triage(s) de FERRETTE-WOLSCHWILLER	Office National des Porets		

# PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

# FORET COMMUNALE - LUTTER - Année 2022

					COL	IPES A	FAC	ONNER	(PREV	ISIONS)				
BOIS D'OEUVRE		В	BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU						DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT					
PARCELLES	Feuillus	Résineux	Bols d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Cha	uffage	FACONNE FACONNE	VOLUM E TOTAL	EBRUTE	Abattage et façonnage		Débardage	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
l l l						En régle	A l'entreprise	1						
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
17	62	4	176	1					243	10 140		5 830	2 680	1 630
19	82	136	151	32					401	19 230	9 220		4 410	5 600
22	234	27	381	6	84	120			733	35 370	22 030		8 070	5 270
3,			124						124			2 240	1 000	-3 240
8	85	173	261	41					560	26 630	14 010		6 170	6 450
Chablis	100	200							300	14 000	7 500		3 300	3 200
Sous-Total	563	540	1093	80	84	120			2361	105 370		8 070	25 630	18 910

	со	UPES EN VE	NTE SUR PIEC	(PREVISIONS)		
PARCELLES	VOLUME	TIGES	VOLUME HOUF	VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		RECETTE NETTE
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3	TOTAL m3	PREVISIONNELLE HT
16*			100		100	1700
Total			100		100	1700

épenses HT d'abattage (	t de façonnage en régle commu Salaires + charges ouvriers :		Dépenses HT de déba	rdage et de câblage	25 630	
	Charges patronales (43 %):	15 86	Honoraires		7 316	
épenses HT d'abattage e	Total : t de façonnage à l'entreprise :	52 760 8 070	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	n de la main d'oeuvre HT	2 638	
otal dépenses HT d'abat	age et de façonnage :	60 830			2 030	
rais totaux d'exploitation	(HT)	96 414				
VA sur les frais d'exploi		5 361	BILAN NET PREV	ISIONNEL HT (€)	10 656	
Observations : J'ai l'honne	*Parcelle reportée de l'EP ur de vous transmettre l'état de	C précédent	t, proposé par PUZIN Pauline			
J'ai l'honne	ur de vous transmettre l'état de	prévision des coupes de votre foré	bois sur pied.	ommoodella sii oo da laan kale		
J'ai l'honne Le Conseil En applica	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du règlement	prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF	bois sur pied. et les collectivités pour préparer la c		3	
J'ai l'honne Le Conseil En applica dans le car	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du règlement tre de ventes de gré à gré, il de	prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF	bois sur pied. et les collectivités pour préparer la é à gré et dans le cadre d'un contrat	d'approvisionnement des	3	
J'ai l'honne Le Conseil En applica dans le ca produits pr	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du règlement ire de ventes de gré à gré, il de posés en annexe. En applicat	prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF nne son accord pour la vente de gr on des articles L.214.6 et suivants	bois sur pied. et les collectivités pour préparer la c	d'approvisionnement des t son accord pour que ces	1	
J'ai l'honne Le Conseil En applica dans le cas produits pr bois soient encalssés	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du règlement re de ventes de gré à gré, il do posés en annexe. En applicat vendus dans le cadre d'une ve tui lui revient, à proportion de l	e prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF orne son accord pour la vente de gr on des articles L.214.6 et suivants nte groupée. Conformément à cet a a quotité mise en vente, déduction i	bois sur pied. et les collectivités pour préparer la le tles collectivités pour préparer la la di grée d'un contrat du code forestier, il donne égalemer rticle, l'ONF reversera à la commun site des frais de recouvrement, dont	d'approvisionnement des t son accord pour que ces e la part des produits nets le montant est fixé à 1% des	3	
J'ai l'honne Le Conseil En applica dans le ca produits pr bois soient encalssés sommes re	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du règlement : re de ventes de pré à gré, il é, to popsés en annexe. En applicat vendus dans le cadre d'une ve jui lui revient, à proportion de l couvrées. Le Conseil Municipal couvrées. Le Conseil Municipal	prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF mone son accord pour la vente de gr on des articles L.214,6 et suivants nte groupée. Conformément à cet et a quotité mise en vente, déduction it donne mandat au Maire pour donn	bois sur pied. et les collectivités pour préparer le « à à gré et dans le cadre d'un contrat su code forestier, il donne égalemer rticle, l'ONF reversera à la commun site des frais de recouvrement, dont er son accord sur le projet final de «	d'approvisionnement des t son accord pour que ces e la part des produits nets le montant est fixé à 1% des		
J'ai l'honne Le Conseil En applica dans le ca produits pr bois soient encaissés sommes re	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du réglement ire de ventes de gré à gré, il de posés en annexe. En applicat vendus dans le cadre d'une ve qui lui revient, à proportion de l couvrées. Le Conseil Municipa ommune s'engage à assuere l'a	prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF orne son accord pour la vente de gr on des articles L.214.6 et suivants nte groupée. Conformément à cet a quotité mise en vente, déduction i d donne mandat au Maire pour donn t bonne exécution du contrat dès lor	bois sur pied. et les collectivités pour préparer la « à à gré et dans le cadre d'un contrat du code forestier, il donne égalemer rticle, l'ONF reversera à la commun aite des frais de recouvement, dont er son accord sur le projet final de c a que cet accord sur a été donné.	d'approvisionnement des t son accord pour que ces e la part des produits nets le montant est fixé à 1% des ontrat qui sera présenté par	,	
J'ai l'honne Le Conseil En applica dans le ca produits pr bois soient encaissés sommes re l'ONF, La c Les bois fa les mémes	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du réglement re de ventes de gré à gré, il de posés en annexe. En applicat vendus dans le cadre d'une ve qui revient, à proportion de la courvées. Le Conseil Municipa ommune s'engage à assurer le ponnés en bloc pourront égalei pondés en bloc pourront égalei modalités que c'dessus.	prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF orne son accord pour la vente de gr on des articles L.214.6 et suivants nte groupée. Conformément à cet a quotité mise en vente, déduction i d donne mandat au Maire pour donn t bonne exécution du contrat dès lor	bois sur pied. et les collectivités pour préparer le « à à gré et dans le cadre d'un contrat su code forestier, il donne égalemer rticle, l'ONF reversera à la commun site des frais de recouvrement, dont er son accord sur le projet final de «	d'approvisionnement des t son accord pour que ces e la part des produits nets le montant est fixé à 1% des ontrat qui sera présenté par	,	
J'ai l'honne Le Conseil En applica dans le cas produits pr bois soient encalssés sommes re l'ONF. La c Les bois fa	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du règlement re de ventes de gré à gré, il do poposés en annexe. En applicat vendus dans le cadre d'une ve qui lui revient, à proportion de l couvrées. Le Conseil Municipa ommune s'engage à assurer le commens es engage à assurer le connés en bloc pourront égales.	prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF orne son accord pour la vente de gr on des articles L.214.6 et suivants nte groupée. Conformément à cet a quotité mise en vente, déduction i d donne mandat au Maire pour donn t bonne exécution du contrat dès lor	bois sur pied. et les collectivités pour préparer la « à à gré et dans le cadre d'un contrat du code forestier, il donne égalemer rticle, l'ONF reversera à la commun aite des frais de recouvement, dont er son accord sur le projet final de c a que cet accord sur a été donné.	d'approvisionnement des t son accord pour que ces e la part des produits nets le montant est fixé à 1% des ontrat qui sera présenté par	1	
J'ai l'honne Le Conseil En applica dans le ca produits pr bois soient enclaissés sommes re l'ONF. La c Les bois fa les mêmes A	ur de vous transmettre l'état de Municipal accepte la répartitio ion de l'article 4 du réglement re de ventes de gré à gré, il de posés en annexe. En applicat vendus dans le cadre d'une ve qui revient, à proportion de la courvées. Le Conseil Municipa ommune s'engage à assurer le ponnés en bloc pourront égalei pondés en bloc pourront égalei modalités que c'dessus.	prévision des coupes de votre foré n des coupes entre bois façonnés e organisant les relations entre l'ONF onne son accord pour la vente de gr on des articles L.214,6 et suivants nite groupée. Conformément à cet a quotité mise en vente, déduction i donne mandat au Maire pour dont bonne exécution du contrat dès lor ment, au cas par cas, faire l'objet d' le 25/07/2022	bois sur pied. et les collectivités pour préparer le « à à gré et dans le cadre d'un contrat tu code forestier, il donne égalemer rticle, l'ONF reversera à la commun site des frais de recouvrement, dont er son accord sur le projet final de c s que cet accord aura été donné. In regroupement pour une vente gro	d'approvisionnement des t son accord pour que ces e la part des produits nets le montant est fixé à 1% des ontrat qui sera présenté par upée selon le	ı	

**2021**: 79 878.13€

2022 au 1er septembre : 104 414.07€

M. Le Maire, propose de donner de faire 110m3 pour les entreprises et 1260 pour le SIVU.

La proposition de l'ONF, permet 10 000€ de recettes, avec la proposition de M. le Maire nous serions à 18 000€.

M. BLIND demande à faire un tour avec Mme PUZIN dans la forêt pour voir les parcelles prévues si cela est avantageux de les couper ou si nous pouvons attendre une année de plus afin de récolter plus de recettes, sachant que le bois augmente au niveau du tarif.

M. BLIND a calculé et la commune gagne actuellement 8€/m3 ce n'est pas assez aux yeux de tous les conseillers présents.

#### **Chemins forestiers:**

L'ONF n'a pas encore décidé quel chemin va être fait.

M. BLIND expose qu'il serait mieux de faire les abords de tous les chemins de forêt, c'est-à-dire les fossés sont obstrués par les écorces la boue, les feuilles... Il faudrait broyer et curer les fossés et les entretenir. C'est surtout les abords qu'il faut faire plutôt que les chemins. Sachant que si les abords et les fossés sont entretenus, le chemin a aussi une plus longue durée de vie. Les chemins sont carrossables ce qui suffit amplement.

Monsieur le Maire se renseigne pour mandater une entreprise qui viendra broyer et curer les fossés des chemins.

#### 3. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 03.

Monsieur le Maire expose qu'en 2021 un titre de ANTARGAZ a été émis en doublon pour un montant de 3265.93€ qu'il y a lieu d'annuler un titre au compte 673 il y a donc utilité de faire un virement de crédit de la façon suivante :

Compte 022 - 2630

Compte 67 + 2630

Apres en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

#### 4. DELIBERATION AMORTISSEMENT DE LA FIBRE.

Subvention de la fibre à amortir au 204 de 8050€

Monsieur le maire expose que compte tenu du montant de l'amortissement, il est judicieux pour éviter de reporter des petites sommes sur plusieurs années, d'amortir en une seule fois en une seule année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cet amortissement.

#### Neutralisation de l'amortissement :

Le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération budgétaire) :
  - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » mandat de paiement
  - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » titre de recettes
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
  - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » mandat de paiement
  - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » titre de recettes

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2

Vu les décrets n°2015-1848 du 29 décembre 20115 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

Vu l'instruction budgétaire et comptable

Vu la délibération N°FI2017-11 du 23 mars 2017 fixant les amortissements des subvention versées

Apres avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Compte tenu de la validation précédente, il est nécessaire de faire une délibération modificative du budget afin d'apporter la somme nécessaire sur le compte 204, il y a donc nécessité de faire un virement de crédit de la façon suivante :

28041513 ordre 040 pour 5050 ( numéro inventaire 204171/2021/01 )

198 ordre 040 pour 5050

6811 ordre 042 pour 5050

7768 ordre 042 pour 5050

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de valider cette délibération.

#### 5. DELIBERATION VENTE DU CAMION DE POMPIERS.

Monsieur le maire expose que le camion de pompiers a été vendu le 14 mai 2022 pour un montant de 3500€ par monsieur SPRINGINSFELD Christophe de Muespach le haut.

Afin de sortir le véhicule de notre inventaire et de mettre à jour la trésorerie, demande une délibération du conseil afin d'accorder la vente du véhicule.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité D'autoriser monsieur le maire à faire toutes les démarches concernant la vente du dit véhicule.

# 6. <u>DELIBERATION PASSAGE EN M57.</u>

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

#### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

<u>Article 1 :</u> adopter la mise en place du référentiel M57 abrégé, pour le Budget principal et les budgets annexes de la commune de LUTTER, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

<u>Article 3 :</u> autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

<u>Article 4 :</u> autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 04/07/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

# 7. <u>INAUGURATION DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE.</u>

Dimanche 16 octobre 2022.

Traiteur apéritif dinatoire sur réservation.

Qui est là?

Thierry, Jean-Luc, Dominique, Hubert et Frédéric seront présents.

# 8. POINT FINANCIER DU GRENIER.

A ce jour,

- → L'entreprise SONTAG a été payé pour la première partie des travaux à hauteur de 21 521.22€
- → L'entreprise PRACHT pour 11 567.53€
- → Kubler paysage pour 480€ travaux de terrassement pour la réalisation de 50m de tranchées des deux côtés du bâtiment
- → Push architecte pour 6204 €

#### Total au 01.09.2022 : 39 772.75€

Suite aux différentes explications le conseil décide de convoguer une réunion extraordinaire de manière urgente.

Il est convenu dorénavant à l'unanimité que LED payera les factures de fonctionnement, qu'à la fin du chantier, les factures payées seront déduites de l'enveloppe de 18.000€ qui LED nous doivent.

# 9. <u>DIVERS.</u>

- → Démission Monika : Suite au décès de son mari, Mme MUNCH Monika, déménage loin de la collectivité elle décide de démissionner avec effet immédiat, le conseil municipal prend acte de la démission.
- → Repas des ainés, animation : 27 novembre avec traiteur, la proposition du conseil est de faire un visionnage des anciennes vidéos du village avec une chanteuse du village.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 21h15

# Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER Séance du 03.09.2022

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
DOPPLER Jean-Luc	1 <sup>er</sup> adjoint	
GIMPEL Daniel	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BLIND Frédéric	Conseiller	
BLIND Marie	Conseillère	
DOPPLER Hubert	Conseiller	
MEISTER Benoit	Conseiller	A DONNE PROCURATION A M. BLIND
MEYER Mickaël	Conseiller	
MUNCH Monika	Conseillère	
SELTZ Evelyne	Conseillère	
SPIESS Dominique	Conseiller	